

COMMUNE DE SAULT-BRENAZ

Elaboration du PLU

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PLU du 11/04/18 - 15 Heures (20^e)

Etaient présents :

Monsieur M. Montègre, maire
Monsieur B. Borgogno, adjoint
Messieurs J. Garnier, A. Tetu et JG. Bergeal, conseillers municipaux
Madame A. Dally-Martin, urbaniste (*rédaction du compte-rendu*)

Ordre du jour : actualisation du diagnostic communal (Rapport de présentation)

La dernière réunion a eu lieu le **7/03/18** pour faire un point sur le dossier après plusieurs périodes d'attente.

Actualisation du diagnostic communal

Evolution à prendre en compte depuis les temps d'arrêt du dossier :

- ♣ **Code de l'Urbanisme** modifié depuis le **1/01/16**
- ♣ Arrêté préfectoral de **DUP pour le captage d'eau potable** du **8/01/16**
- ♣ **Zonage d'assainissement** approuvé le **9/08/16**

- ♣ **SCOT BUCOPA** approuvé le **26/01/17**
- ♣ **POS devenu caduc** le **27/03/17** → Application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Plus de droit de préemption urbain, seule urbanisation nouvelle dans la partie urbanisée, avis conforme du préfet sur les permis de construire.
- ♣ **PPRi** approuvé le **25/07/17**
- ♣ **Porter à connaissance complémentaire** établi par la DDT en **juillet 2017**.

L'urbaniste propose donc aux élus un nouveau jet du Rapport de présentation avec ce qu'elle a pu corriger pour cette réunion.

✿ **Point à voir avec la DDT** qui a transmis le Porter à connaissance : ambiguïté site Natura 2000 :

La commune ne figure pas sur l'arrêté du 14 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 **Milieus remarquables du Bas Bugey** (zone spéciale de conservation) de 4 465,4 ha.

Mais il y a **une confusion** due à la cartographie DREAL : la représentation du site sur les communes voisines empiète sur la commune de Sault-Brenaz (Souclin, Saint-Sorlin et Villebois).

Le dossier de PLU de Sault-Brenaz a d'ailleurs déjà fait l'objet de deux « cas par cas » et la DREAL s'est exprimée sans contraindre la commune à une évaluation environnementale systématique.

Le dossier devra certainement refaire l'objet d'un nouveau « cas par cas » dans la mesure où en modifiant le dossier au vu du SCOT de 2017, un nouveau PADD devra être débattu au sein du Conseil municipal.

➤ **Il est convenu que M. le maire adresse un courrier à la DDT sur ce point.**

✿ **Points actualisés :**

M. le maire a transmis à l'urbaniste depuis la réunion :

- Les derniers permis de construire. **Mais voir les surfaces consommées ?**
- Le zonage d'assainissement approuvé (version corrigée après enquête publique, juin 2016)

➤ Pour la population, les activités économiques et les logements il est convenu d'attendre les chiffres de l'Insee connus en juin prochain (recensement 2015).

Le dossier devra expliquer le décalage observé du fait des démolitions-reconstructions-projets de logements à court terme : la baisse apparente de population sera compensée très prochainement et la réalité est plutôt une population en équilibre et non une baisse.

➤ Effectifs scolaires 2017 ?

➤ Gestion des eaux pluviales : la mairie vérifiera le texte du rapport du zonage d'assainissement entre les versions de septembre 2015 et de juin 2016.

L'urbaniste a introduit les diverses évolutions. Elle renvoie en mairie la première partie du diagnostic rediscutée ensemble.

Les élus pourront la relire en tenant compte des remarques ci-dessus.

**La prochaine réunion PLU est fixée au mercredi 16 mai 2018,
14 heures en mairie.**

Ordre du jour : suite et fin de la reprise du diagnostic et reprise du PADD (voir le SCOT de 2017)

Ce compte-rendu tient lieu de convocation.